



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction de la citoyenneté et des libertés
publiques

Bureau de la citoyenneté et des activités
réglementées

Références : BCAR/DG

Annecy, le

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2013288-0018 du 21 octobre 2013
portant agrément de la SARL ANSERVI pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprise

ARRETE

Article 1 : La SARL ANSERVI, représentée par son gérant M. Georges HUMBERT, située Athéna 1 – Site d'Archamps à ARCHAMPS, est agréée pour exercer l'activité d'entreprise de domiciliation.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation sera porté à la connaissance du préfet, dans les conditions prévues à l'article R123-66-4 du même code.

Article 4 : En application de l'article R123-166-5 du code de commerce, le présent agrément peut être suspendu ou retiré dès lors que les conditions prévues au II de l'article L 123-11-3 du code du commerce ne seront plus respectées.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Christophe Noël du Payrat

ARRETE

Article 1 : La SARL ANSERVI, représentée par son gérant M. Georges HUMBERT, située Athéna 1 – Site d'Archamps à ARCHAMPS, est agréée pour exercer l'activité d'entreprise de domiciliation.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation sera porté à la connaissance du préfet, dans les conditions prévues à l'article R123-66-4 du même code.